

VOTATIONS FÉDÉRALES DU 12 FÉVRIER 2017

OUI à la réforme fiscale RIE III

Le projet fédéral RIE III, soumis au vote le 12 février prochain, prévoit la suppression dans toute la Suisse des statuts spéciaux accordés aux entreprises dont l'activité s'exerce principalement à l'étranger. Uniformisant l'imposition des entreprises, il concrétise l'engagement pris par le Conseil fédéral et répond aux revendications de la gauche de ne pas traiter différemment les entreprises étrangères des entreprises suisses. Il conduit à l'application d'un taux unique, fixé par les cantons, pour toutes les entreprises suisses ou étrangères.

A moins de faire complètement volte-face, le peuple vaudois devrait logiquement accepter la RIE III fédérale : le 20 mars dernier, il a plébiscité à plus de 87 % un projet équilibré, qui supprime les statuts spéciaux, avec un taux d'imposition de 13,79 % pour toutes les entreprises. Cette réforme introduit simultanément des mesures sociales en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat des familles, dont le financement sera essentiellement assuré par les entreprises.

Ce projet est toutefois lié à la suppression des statuts spéciaux dans toute la Suisse. Si la RIE III fédérale devait être refusée, les cantons ne seront pas immédiatement contraints de supprimer les statuts spéciaux. Vaud devrait alors revenir sur son projet cantonal, considérant qu'une suppression de ses statuts spéciaux n'est imaginable que si elle s'effectue simultanément dans tous les cantons. C'est la raison pour laquelle il est écrit dans la loi vaudoise votée par le peuple que si le projet fédéral est refusé «le Conseil d'État présentera au Grand Conseil, dans un délai de six mois dès le rejet ou l'échec, un rapport accompagné des propositions des mesures jugées nécessaires pour rééquilibrer la réforme au niveau cantonal.» De nouvelles discussions s'ouvriront donc à nouveau sur un sujet pourtant réglé et largement débattu.

Une boîte à outil bienvenue

Parallèlement à la suppression des statuts spéciaux, le projet fédéral prévoit essentiellement trois mesures compensatoires :

- La patent box : une imposition au taux réduit des revenus de brevets
- Une déduction accrue, mais d'au maximum 150 %, des dépenses de recherche et de développement (R&D)
- Une déduction des intérêts notionnels (déduction des intérêts sur le capital propre, aussi connus sous leur acronyme anglais NID).

Sous réserve d'un maximum global fixé par la loi, les cantons disposeront d'une certaine autonomie quant à l'ampleur de ces mesures. Elles s'appliqueront uniformément à toutes les entreprises étrangères ou suisses. Ces outils constituent des instruments indispensables au maintien des entreprises internationales sur notre territoire, après la suppression des statuts spéciaux. Ils sont admis et largement pratiqués en droit international. Pourquoi donc ne pas les prévoir chez nous ? Si nous y renonçons, nous resterons confrontés à leur application par nos voisins, qui feront de ces mesures un atout promotionnel face à une Suisse qui aurait perdu de sa compétitivité fiscale. Nous devons agir de manière à maintenir sur notre territoire la majorité

des entreprises dont le statut spécial sera supprimé. C'est ainsi que nous maintiendrons nos emplois, dans une économie prospère.

Le projet fédéral de la RIE III répond à l'engagement pris par la Confédération de supprimer les statuts spéciaux. Il propose une imposition unifiée de l'ensemble des entreprises, conforme au droit international. Les mesures compensatoires qui sont prévues sont nécessaires au maintien des entreprises dans notre pays. Elles sont admises sur le plan international. Cette réforme fédérale constitue le pas décisif d'une évolution fiscale indispensable à notre intégration internationale sur le plan fiscal, tout en maintenant notre attractivité. OUI le 12 février prochain!